



Evaluation d'un bien vendu en 1990 lors d'un divorce en 2014

Par **papilyon**, le 13/11/2013 à 08:25

Mon épouse a reçu de ses parents en 1989 en donation un terrain constructible ;ce terrain a été vendu en 1990 et le produit de cette vente(15000 euros)mis dans la communauté pour (voyages ect) Si nous nous séparons mon épouse prétends qu'elle peut me réclamer une somme corespondant a la vente de ce terrain valeur 2014 ; Est vrai? Merci de vos conseils (nous sommes mariés depuis 1975 sous le regime de communauté légale réduite aux acquets)

Par **youris**, le 13/11/2013 à 09:26

bjr,

effectivement la vente d'un bien propre a enrichi la communauté donc dans le cadre de la liquidation de la communauté suite au divorce, la communauté doit à votre épouse le produit de la vente et non la valeur du terrain à ce jour (principe du nominalisme monétaire, en droit 1 euro est toujours égal à 1 euro)).

si votre épouse a vendu le terrain 15000 €, la communauté doit 15000 € à votre épouse donc vous devez 7500 € à votre épouse.

cdt